

S.P.R.B.

BRUXELLES DEVELOPPEMENT
URRBAIN

Direction des Monuments et des Sites

Monsieur Thierry WAUTERS,

Directeur

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS : GCR/2264/0054/21/2014-371-pu

DU : 15/PFU/548700

N/réf. : AVL/ah/SBK-2.45/s.570

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue de la Ruche, 30 / rue Josaphat, 229-241. Aménagement d'un accès pour PMR et installation d'un ascenseur dans L'Institut Fischer appartenant au groupe scolaire de la Ruche. Avis conforme sur la demande de permis unique.

En réponse à votre courrier du 8 mai 2015 sous référence, réceptionné le 11 mai, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 13 juin 2015, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 2/04/1999 classe comme ensemble les parties originelles – en ce compris le mobilier fixe par destination – du complexe formé par l'école communale n°1, le gymnase et l'ancienne école industrielle situés rues Josaphat et de la Ruche à Schaerbeek (arch. Henri Jacobs – 1907).

La demande vise à réaliser les aménagements nécessaires à l'accessibilité de l'Institut d'enseignement technique F. Fischer par les élèves à mobilité réduite. L'entrée de cette école donne dans la rue de la Ruche. Elle est reliée par un long couloir au hall de distribution de l'Institut, qui est situé au centre du complexe scolaire à proximité du préau couvert. On prévoit d'implanter dans cette zone centrale un ascenseur ainsi qu'un local de repos et de soins pour PMR, et d'y adapter les sanitaires homme et femme.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de principe émis par la CRMS le 5/06/2013. Ensuite, une réunion sur place a été organisée avec les responsables de l'Institut et avec la Commune, en présence de la Commission et de la Direction des Monuments et des Sites. A cette réunion, l'implantation définitive de l'ascenseur a été décidée. Selon les plans, la trémie serait implantée dans la cour intérieure avant de l'aile sud Josaphat. L'ascenseur desservirait trois étages. Il serait accessible depuis les couloirs qui distribuent cette aile, avec lesquels il serait articulé via un sas.

La CRMS approuve l'implantation d'un nouvel ascenseur à l'endroit proposé mais elle demande de revoir la mise en œuvre et le traitement du nouveau volume afin de mieux intégrer ce dispositif au bâtiment classé.

L'étude du projet devra être poursuivie dans l'objectif de préserver les qualités spatiales et la luminosité des couloirs existants. L'impact visuel de la trémie par rapport à la façade concernée, devra être atténué par un traitement mieux adapté à celles-ci. Ceci permettra également d'améliorer les vues depuis les logements situés en face car le nouveau volume sera implanté à très peu de distance des logements de la rue Josaphat.

Concrètement, il conviendrait :

- d'adapter les dimensions de la trémie et d'éloigner le nouveau volume des baies existantes de la façade concernée (ripper le volume) pour préserver un apport de lumière maximal à travers les fenêtres qui seront maintenues de part et d'autre de l'ascenseur,
- de créer des ouvertures dans la trémie afin d'éclairer les paliers tout en préservant la privacité des logements riverains et d'amener un éclairage en second jour dans le couloir (ne pas rendre le sas totalement opaque), ceci pour compenser la fermeture d'une travée de fenêtres,
- de mieux intégrer les portes palières des sas aux caractéristiques du couloir (adapter et agrandir les baies qui articulent le sas avec le couloir, soigner la nouvelle menuiserie, éviter les portes standard proposées, inadaptées à l'aspect du couloir existant) ; cette intervention devra être renseignée par une coupe longitudinale dans les couloirs.

Enfin, pour garantir la bonne conservation du bâtiment classé, et la réversibilité de l'intervention, on optera pour une ossature plutôt légère que la structure en béton prévue par le projet.

La CRMS demande de revoir les plans en ce sens et de les soumettre à l'accord préalable de la DMS. Par ailleurs, l'aménagement d'un espace de soins et de sanitaires PMR femme et homme n'appelle pas de remarques particulières.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie : DMS : G. Conde-Reis,
DU : Fr. Remy, V. Henry